



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 21  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s : 2  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)  
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)  
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)  
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
M. Patrice BERTRAND (Communay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-1-5.3.1  
27/01/2025

Désignation d'un conseiller communautaire au sein de l'assemblée de la CCPO

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** l'article L.5211-1 du CGCT stipulant qu'un conseiller communautaire qui souhaite démissionner de ses fonctions doit informer de sa démission le Président de la Communauté ;

**Vu** l'article L 273-5 du code électoral précisant que « Nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal » ;

**Vu** l'article L273-10 du code électoral précisant les conditions de remplacement des conseillers communautaires ;

**Considérant** le décès de Monsieur Raymond DURAND le 6 janvier dernier ;



Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLESTIO  
Président

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

- **PREND ACTE** du décès de Monsieur Raymond DURAND ;
- **DESIGNE** Monsieur Laurent BICARD conseiller communautaire de l'assemblée de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :*

**Considérant** que lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;  
**Considérant** que s'il ne peut être procédé à une telle désignation, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ;  
Vu la liste des candidats 2020 « CHAPONNAY DEMAIN » de la commune de Chaponnay ;